

**MODALITES ET SUIVI DE L'OCTROI
DES AIDES FINANCIERES
POUR L'ACQUISITION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES ENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

1/ AIDES A L'ACQUISITION

L'aide à l'acquisition se décompose de la façon suivante :

- 40 % du coût d'achat du terrain avec un montant plafond correspondant à la valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (avis des domaines),
- 40 % pour les frais de notaires, sans montant plafond.

2/ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour l'acquisition

- Délibération du Conseil municipal décidant l'acquisition de ce terrain et sollicitant l'aide départementale
- Copie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (si acquisition par DIA)
- Estimation de la valeur vénale du terrain établie par le France Domaine
- Estimation des frais notariés
- Projet d'acte notarié ou courriers échangés entre le vendeur et l'acquéreur

Pour la gestion et l'aménagement

- Délibération du Conseil municipal ou du groupement de communes approuvant les travaux pour un montant HT et sollicitant l'aide départementale
- Copie du titre de propriété ou de jouissance des terrains
- Notice explicative sur le projet, objet de la demande de l'aide ENS, avec la superficie exacte concernée
- Plan de situation
- Devis estimatif détaillé du projet
- Plan de financement
- Echancier de réalisation

→ *Cas particuliers pour les travaux de démolition*

- Copies de l'autorisation de démolition et du diagnostic amiante

3/ CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pièces justificatives à joindre

Pour l'acquisition

- Copie de l'acte de vente portant les mentions de publications aux hypothèques
- Copie des frais notariés
- Justificatifs des paiements effectués (copie des bordereaux mandats)

Pour la gestion et l'aménagement

- Etat comptable attestant du coût final de l'opération certifiée par le comptable public (accompagné de toutes les factures détaillées)
- Justificatif par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle
- Photos attestant de la fin des travaux ou de l'acquisition de matériel
- Exemplaires des plans d'aménagement ou de gestion ou des études écologiques

Caducité de la subvention

Le projet doit être engagé dans les deux ans qui suivent la date de notification et son versement sollicité avant la limite des cinq ans suivant cette même date.

Versement

- Si l'aide départementale accordée est < à 5 000 €, le versement aura lieu en une seule fois sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiés acquittés et d'un certificat ou procès verbal d'achèvement des travaux.

- Si elle est > à 5 000 €, le versement s'effectue par acomptes soit :

1er acompte : 20 % au démarrage du projet avec présentation d'un justificatif délivré par la collectivité, tel que copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ou tout autre document justifiant l'état de commencement.

2ème acompte et/ou solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiés acquittés ; pour le solde, d'un certificat ou procès verbal d'achèvement des travaux.

4/ SUIVI

Toute subvention fera l'objet de la signature d'une convention entre le Conseil général, la collectivité locale et/ou son groupement, pouvant intégrer d'autres acteurs intervenant sur le site, pour une durée de 5 ans.

5/ IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Les aides financières du Département sont imputées sur :

- Action « Espaces Naturels Sensibles – Autres » opération « Subvention pour acquisition ou aménagement », pour les acquisitions, les travaux d'aménagement et de démolition, les plans d'aménagement et de gestion ainsi que l'acquisition de matériel pour la gestion,
- Action « Espaces Naturels Sensibles – Autres » opération « Subvention pour l'entretien par les communes », pour les études écologiques.